

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZÉ VILLAGES DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 10

Elisabeth MARQUET	Présente	André CONGNARD	Absent
Jean-Pierre BEAUDOIN	Présent	Vanessa CULLERIER	Absente excusée
Sylvie HEUVELINE	Présente	Raphaëlle DESPLATS	Absente
Cédric JOUSSAUME	Présent	François EDIN	Absent excusé
Nathalie LEGRAND	Absente pouvoir à C. JOUSSAUME	Jennifer JOBERT	Présente
Marc BERARDI	Présent	David LUCIEN	Absent excusé
Alexandra PRAIZELIN	Présente	Nadine LINARD	Absente excusée
Yves GOURDON	Absent	Michel GUILLEUX	Absent excusé
Michel COURCELLE	Présent	Thierry LE MARREC	Absent excusé
Katy LOISON	Absente excusée	Pauline BEAUDOIN	Absente
Dominique CHAPON	Présent	Jérôme TUFFIER	Absent
Anne-Laure BELLARD	Présente	Anita MAUXION	Absente excusée

Convocation : 04/09/2025

Publication : 11/09/2025

Secrétaire de séance : Mme Katy LOISON

ORDRE DU JOUR :

1 – ALTER PUBLIC

Approbation des CRACS 2024 de beauvau et Jarzé

2 – CCALS

Révision libre des attributions de compensation 2025

3 – CONVENTIONS

3-1 Convention de servitude pour travaux ENEDIS – Installation d'un poste de transformation situé au lieu-dit « Les Landes » à Beauvau

3-2 Convention SIEML pour le groupement de passation et d'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel

3-3 Réforme statutaire du SIEML

4 – FINANCES

4-1 Offre d'achat pour le bâtiment communal situé 3 rue Louis Touchet à Jarzé

4-2 Remboursement des frais de notaire issus de l'échange du chemin « Bas Montplacé »

4-3 Tarif d'occupation temporaire du domaine public par les forains et les circassiens

4-4 Décision modificative visant à intégrer la reprise des balances d'entrée de la caisse des écoles vers le budget primitif de la commune

4-5 Admission en non-valeur

5 - PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement personnels contractuels 2025/2026

6 – INFORMATIONS DIVERSES.

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus.

Elle fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal.

En effet, seuls 10 membres étaient présents sur les 24 élus en exercice.

Aux termes de l'article L.2121-17, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Conseil communautaire ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur. Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour (CE 19 01 1993, Chauré, Rec. Lebon p.7).

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le Conseil Municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2025, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère valablement sans condition de quorum.

Prochaine réunion le 22 septembre 2025 à 20h30.